

Ouagadougou, le **22 MAI 2018**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET  
DE LA PROMOTION CIVIQUE, GARDE DES SCEAUX**

**COMMUNIQUE**

Il est porté à la connaissance du public burkinabè, l'ouverture au titre de l'année 2018, d'un concours direct de recrutement de dix (10) élèves Greffiers en Chef à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) dans le centre unique de Ouagadougou.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, jouissant de leurs droits civiques, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2018, titulaires d'une maîtrise en droit, ou d'une licence en droit du système LMD ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi.

Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement ferme de trois (03) mois au moins ou d'une peine d'emprisonnement avec sursis de dix-huit (18) mois au moins ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas non plus autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à monsieur le Ministre de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique, Garde des Sceaux, datée et signée du candidat et indiquant son adresse exacte dont un numéro de téléphone ;
- un extrait d'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de l'attestation en cours de validité.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi et une enquête de moralité.

Les dossiers de candidature seront reçus aux périodes, jours, heures, lieux et sur les sites ci-après :

- Période : **du 28 mai au 07 juin 2018 ;**
- Jours de réception : **du lundi au samedi ;**
- Heures de réception : **de 08 heures à 14 heures ;**

- Lieux et sites de réception :

- OUAGADOUGOU : Cour d'Appel de Ouagadougou à Ouaga 2000
- FADA N'GOURMA : Cour d'Appel de Fada N'Gourma au secteur n°02
- BOBO-DIOULASSO : Tribunal Administratif de Bobo-Dioulasso au secteur n°06

Les dossiers de candidature sont réceptionnés dans les trois villes (article 10), mais l'administration des épreuves écrites se fera dans le **centre unique de Ouagadougou**.

### **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves écrites et orales. Aucun candidat ne sera admis en salle de composition dix (10) minutes après le début des épreuves écrites.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi au dépôt du dossier ou de sa photocopie légalisée. Il est interdit à tout candidat d'accéder à la salle de composition en possession d'appareil de communication ou de tout document.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale est individuelle et affectée du coefficient 1.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée tant pour l'admissibilité que pour l'admission.

Le nombre de candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale est le double au plus du nombre de postes à pourvoir.

Les épreuves écrites du concours consistent en une épreuve de droit civil et/ou droit pénal et en une épreuve de culture générale.

Concours	Epreuves	Durée	Coefficient
Greffiers en chef	Droit civil et/ou droit pénal	04 h	04
	Culture générale	02 h	02

Toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire. A l'issue des opérations des concours, les candidats sont déclarés admis par ordre de mérite dans la limite du nombre de postes à pourvoir.

Il est interdit aux candidats de quitter la salle de composition avant d'avoir épuisé le tiers (1/3) du temps imparti pour chaque épreuve.

Tout candidat pris en situation de fraude sera expulsé de la salle sans préjudice de poursuites pénales.

Les candidats admis suivront une formation à l'issue de laquelle ils seront intégrés dans la Fonction publique.

La durée de la formation est de vingt-quatre (24) mois.

**Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée officielle sera déclaré défaillant et remplacé par la liste d'attente.**

Les dates et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et P/D,

Le Secrétaire général



**Théophile SAWADOGO**

